

DECISION DU PRESIDENT N°26DC10

Décision Budgétaire
Prise en vertu de l'article L 5217-10-06
Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Portant virement de crédit de chapitre à chapitre
Budget annexe Valorisation Energétique et Transfert

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°26C03 du Comité syndical en date du 12 février 2026 approuvant le budget annexe primitif 2026 Valorisation Energétique et Transfert,

Vu l'article L 5217-10-06 du CGCT autorisant l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% de la section de fonctionnement, et de 7,50% de la section d'investissement,

Considérant qu'il y'a lieu de procéder à un transfert de chapitre à chapitre afin d'affecter les crédits nécessaires aux paiements des indemnités à verser aux candidats du marché global de performance pour la réalisation d'études et travaux, et d'exploitation/maintenance de l'Unité de valorisation énergétique,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le transfert suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitres - articles	Montants	Chapitres - articles	Montants
Chapitre 20 – 2031-Frais d'études	+ 100 000,00 €		
Chapitre 21 – 2188-Autres immobilisations corporelles	-100 000,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain comité syndical.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le 19 mars 2026

Le Président,
Serge RONZON

Acte rendu exécutoire après :
- transmission au contrôle de légalité le
- notification le

Le Président,
Serge RONZON

